



Bulletin - ÉDITION SPÉCIALE

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le projet de règlement no.431 dont l'objet est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux.

L'assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2017, à 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Cyprien-de-Napierville situé au 121, rang Cyr. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant le paiement des droits exigibles.

Donné le 24 mars 2017.

James Langlois Lacroix
Directeur général & secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le projet de règlement no.432 dont l'objet est d'assujettir toute demande de modification des règlements d'urbanisme à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les secteurs suivants:

- Zone R1-210 : Secteur à l'ouest du rang Cyr, au sud de la route 219, au nord de l'avenue Deslauriers et à l'est jusqu'à la limite de la municipalité;
- Zone C2-210 : Secteur autour de l'intersection de la route 219 et du rang Cyr, jusqu'à l'hôtel de ville situé sur le rang Cyr;
- Zone C2-212 : Au nord de la route 219, à l'ouest de la voie ferrée jusqu'au 682, montée Douglass;

L'assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2017, à 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Cyprien-de-Napierville situé au 121, rang Cyr. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant le paiement des droits exigibles.

Donné le 24 mars 2017.

James Langlois Lacroix
Directeur général & secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le projet de règlement no.434 modifiant le règlement de zonage no.141, dont l'objet est de revoir différentes dispositions de zonage pour les secteurs suivants :

- Zone R3-216 : Secteur au nord de la route 219, à l'ouest de la rue Bayeur et à l'est de la voie ferrée;
- Zone C2-210 : Secteur autour de l'intersection de la route 219 et du rang Cyr, jusqu'à l'hôtel de ville situé sur le rang Cyr;

L'assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2017, à 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Cyprien-de-Napierville situé au 121, rang Cyr. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant le paiement des droits exigibles.

Donné le 24 mars 2017.

James Langlois Lacroix
Directeur général & secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville qui se tiendra le 11 avril 2017, à 20h, à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure no.DM-2017-001.

Demandeur : Monsieur Gérald Cyr
Adresse : 17, avenue du Boisé à Saint-Cyprien-de-Napierville
Zone : R1-206

Nature de la demande : La présente demande aura pour effet de rendre conforme une habitation située à une distance de 7,55 mètres de la limite latérale alors que la réglementation prévoit une marge minimale de 9 mètres.

Lors de cette séance régulière, le conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné le 24 mars 2017.

James Langlois Lacroix
Directeur général & secrétaire-trésorier